

C.I.J.

Communiqué N° 49/27
Non-officiel.

Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse :

M. Basdevant, Président de la Cour internationale de Justice, a rendu le 17 décembre 1949 une ordonnance prorogeant du 30 décembre 1949 au 10 janvier 1950 la date du dépôt du Mémoire colombien dans l'affaire colombo-péruvienne relative au droit d'asile.

Cette prorogation a été accordée à la demande du Gouvernement de Colombie. Par voie de conséquence, le délai pour la déposition du Contre-Mémoire péruvien a également été prorogé de dix jours.

La Haye, le 17 décembre 1949.
